

PROTOCOLE DEPARTEMENTAL

ANNEE 2007 - 2008

Aménagements des examens pour les élèves en situation de handicap

1 - La famille, à l'aide du doc n° 1 exprime sa demande auprès du chef d'établissement où est scolarisé le jeune ou à défaut au service médical central **avant le 31 décembre 2007**.

2 - Le chef d'établissement transmet cette demande visée, au médecin de l'éducation nationale de l'établissement, à défaut au service médical central dès réception.

3 - le médecin de l'Education nationale **de secteur**, instruit le dossier et transmet les données nécessaires au service médical central à l'intention des médecins désignés par la MDPH (Dr Benoit- Dr Eberhard et Dr Labaye) avec la fiche confidentielle de renseignements (doc n°2).
Date limite : 15 mars 2008 .

4 - a) Pour une première demande : transmettre le dossier complet.

b) Pour les élèves de terminale :

- si première demande transmettre le dossier complet,
- si aménagements accordés en classe de première dans le département : ne remplir que la fiche confidentielle (doc n°2)

c) pour tous les élèves redoublants, ayant bénéficié l'an dernier d'aménagements dans le département : ne remplir que la fiche confidentielle (doc n° 2)

5 - Critères (applicables pour la rentrée 2008/2009)

Une harmonisation a été définie au niveau rectoral pour les troubles spécifiques des apprentissages.

1) documents à fournir pour l'instruction :

- les éléments du diagnostic,
- un bilan orthophonique avec une évaluation de la lecture et de l'orthographe à l'aide d'outils étalonnés et normés, datant de moins d'un an pour un trouble du langage écrit,
- le bilan psychométrique, si déjà fait,
- selon les cas : le bilan psychomoteur, le bilan ergo thérapeute...

2) critères positifs de handicap :

A - Lecture : le niveau précisé par bilan orthophonique ou test de l'Alouette,

- pour les élèves de 3^{ème} : inférieur à fin CM2
- pour les élèves de 1^{er} et + : inférieur à fin de 5^{ème}

le niveau de lecture peut être précisé par la lecture du texte du ROC :

- pour les élèves de 3^{ème} : inférieur à 95 mots lus en 1 mn,
- pour les élèves de 1^{er} et + : inférieur à 110 mots lus en 1 mn.

B - Orthographe :

niveau précisé par bilan orthophonique ou dictée du « petit garçon » de Odedys.

- pour tous : inférieur à 2 écarts type du niveau de 5^{ème} dans les 2 scores

6 - Le médecin désigné par la MDPH transmet un avis médical : date limite 31 mars 2008, au service des examens compétent. Un double est envoyé à la famille pour information.

7 - Le service des examens compétent décide des aménagements et les **notifie au candidat et informe des procédures de recours**.

Promotion de la
santé
en faveur des
élèves

Service médical

Affaire suivie par
Dr Nadine LABAYE
Téléphone
01 60 91 76 40
Fax
01 60 77 52 22
Mél.
Ce.ia91.sante@ac-
versailles.fr

site Internet
www.ac-
versailles.fr/ia91

Boulevard de France
91012 Evry cedex